

Ville des Pavillons-sous-Bois

Service Gestion Technique de Proximité
RL/IJ 2022/321GTP

ARRÊTÉ DU MAIRE 2022/321GTP
PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE PERMANENT DES EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code de la route, article L 325.1 à L 325.3, L 411.1, R 411.25, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24 à L.2131-1, L.2131-2, L2213.1 et suivants, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la voirie routière, articles L 141.2, L115.1 et R 115.1 à R 115.4,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière,

Vu le code d'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.241-3-2,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 25,

Vu les décrets 99-756 et 99-757 du 31 aout 1999, relatifs aux prescriptions technique concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, pris pour l'application de l'article 2 de la Loi n°91-663 du 13 juillet 1991,

Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, relatives aux aires de stationnement pour les véhicules individuels de personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver, sur la voie publique ou tout autre lieu de la commune des Pavillons-sous-Bois, des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L241-3-2 du Codes des familles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La place de stationnement listée ci-dessous sont réservées au profit des véhicules porteurs des macarons CIG/GIC utilisés par les personnes à mobilité réduite, sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois :

Anatole France (avenue) : stade Léo Lagrange : 2 places PMR

Aristide Briand (avenue) : au 47, au 73, au 131, au 149 : 4 places PMR

Berlin (allée de) : parking Mairie Annexe : 6 places PMR

Bougainville (allée de) : au 3 : 1 place PMR

Bragance (allée de) : au 7 : 2 places PMR

Chalets (allée des) : au 28 : 1 place PMR

Chanzy (boulevard de) : au 1, au 27, au 59 : 3 places PMR

Convention (allée de) : au 4 : 1 place PMR

Colonel Fabien (allée du) : au 3, au 144, au 154 : 3 places PMR

Danton (allée) : au parking : 1 place PMR

Deparcieux (allée) : au 11 : 1 place PMR

Edgard Quinet (allée) : au 4 : 1 place PMR

Etienne Dolet (allée) : APJC : 1 place PMR

Eugène du Bois (allée) : au 9 : 1 place PMR

Fontenoy (allée de) : école Monceau : 1 place PMR

Franklin (avenue) : marché des Coquetiers : 1 place PMR

Général Leclerc (avenue du) : au 30 : 1 place PMR
Georges Pompidou (avenue) : au 9, au 29, au 55 : 3 places PMR
Georgette Bach (avenue) : au 1 : 1 place PMR
Haute Futaie (impasse de la) : au 19 : 1 place PMR
Hippolyte Vincent (allée) : face au 15 : 1 place PMR
Honoré d'Estienne d'Orves (square) : parking : 2 places PMR
Jean Jaurès (avenue) : au 1, au 5, au parking de la Civette, au parking de la Mairie : 6 places PMR
Jules Auffret (allée) : au 6, au 118 : 3 places PMR
Jules Vallès (allée) : au 3 : 1 place PMR
Krüger (allée) : au 14, au 24 : 2 places PMR
Libération (place de) : face à l'allée de Champetières : 1 place PMR
Louis Calmanovic (allée) : CMS, école : 3 places PMR
Louis Pasteur (boulevard) : face au 243 : 1 place PMR
Marcelin Berthelot (allée) : crèche : 1 place PMR
Marie Louise (allée) : au 1 : 1 place PMR
Oissery Forfry (place) : parking PSR : 10 places PMR
Pierre Brossolette (allée) : au 30, au 44, au 66 : 4 places PMR
Pierre et Marie Curie (allée) : au 83 : 1 place PMR
Président Wilson (avenue du Président Wilson) : au 126 : 1 place PMR
Rendez-Vous (allée du) : au 7 : 1 place PMR
Robert Estienne (allée) : au 36 : 1 place PMR
Robillard (Allée) : au 85, au 91, face à la poste : 3 places PMR
Roger Salengro (place) : face au 10 : 1 place PMR
Roy (boulevard) : face au 10 : 1 place PMR
Victor Hugo (avenue) : au 5, au 10, au 52, au 53 : 4 places PMR

ARTICLE 2 : Les emplacements seront définis au fur et à mesure en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1, par des personnes autres que des détenteurs de la carte de stationnement prévue à l'article L241-3-2 du Code de la famille et de l'Action Sociale constitue une infraction à l'article R417-10 du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leur propriétaire, dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

ARTICLE 4 : Les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite seront matérialisées par des panneaux réglementaires signalant l'arrêt et les interdictions. Cette signalisation sera posée par les soins et à la diligence du Service Voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché aux lieux et places habituels.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de sa date d'affichage. Tout recours peut être formé contre cet acte dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Bondy, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bondy - dspap-dtsp93-csp-bondy-upa@interieur.gouv.fr,
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Bondy – barthelemy.culot@pompiersparis.fr
- Monsieur le Chef de la Police Municipale – police.municipale@lespavillonssousbois.fr,
- Monsieur ANATCHKOV, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, la Sécurité des bâtiments, la Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Grand Paris-Grand Est - gestiondechets@grandparisgrandest.fr,
- Monsieur Cisse responsable des chauffeurs de car - chauffeur@lespavillonssousbois.fr,

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 août 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Voirie et aux Affaires économiques
hors commerce de proximité

